

## POINT DE LANGUE

**Arrêté** Décision administrative qui pose une règle générale, valable pour un nombre indéterminé de personnes ou de situations.

*(by-law, bylaw, decree, order)*

**Arrêté ministériel** Décision à portée générale ou individuelle prise par un ministre.

*(departmental order)*

**Arrêté municipal** Décision administrative prise par une municipalité et qui pose une règle valable dans certaines situations pour les personnes qui habitent la municipalité.

*(municipal by-law)*

Au Canada, selon les régions, l'expression est différente. Au Québec et en Ontario on parle de règlements municipaux, le mot « arrêté » étant réservée à l'expression « arrêté ministériel ». Par contre au Manitoba et au Nouveau-Brunswick, « arrêté » a été consacré comme traduction de l'anglais « by-law » uniquement en ce qui concerne les municipalités (« arrêté municipal ») par souci de conserver le terme « règlement » pour désigner les actes émanant du gouvernement provincial (« regulation ») et éviter la confusion que pourrait engendrer dans bon nombre de textes l'utilisation d'un seul terme français comme équivalent de deux concepts anglais différents.

Prendre, faire, édicter un arrêté.

Les conseillers municipaux étudient la possibilité d'exiger, par un **arrêté municipal**, un permis spécial pour certains animaux domestiques.

La situation est tellement complexe qu'un simple **arrêté municipal** pourrait faire échouer des efforts visant à construire des logements abordables au centre-ville.

Les tribunaux ont statué que cet **arrêté municipal** est nul.

Le conseil de ville a pris un **arrêté municipal** interdisant la consommation de tabac dans la plupart des immeubles publics.

**NOTA :** Plusieurs outils électroniques et ouvrages ont servi d'inspiration au point de langue. Citons entre autres : **Le Petit Robert - CD-ROM**; **Collins**; **Termium Plus** et ses outils d'aide à la rédaction; **TransSearch**; Marie-Éva de Villiers, **Multidictionnaire de la langue française**, 4<sup>e</sup> éd., Montréal, Éditions Québec Amérique, 2003; Jean-Claude Gémar et Vo Ho-Thuy, **Difficultés du langage du droit au Canada**, 2<sup>e</sup> éd., Cowansville, Les Éditions Yvon Blais, 1997.